

Nouvelle offre de formation Licence Droit 2023/2024 Dispositions transitoires

Licence 3 Droit

L'étudiant redoublant ayant validé des unités d'enseignement (UE) dans l'ancienne offre de Licence 3 peut capitaliser ces UE et les ECTS correspondants. Les conditions de cette capitalisation dans la nouvelle offre de Licence 3 dépendent de l'équivalence entre les anciennes et nouvelles UE.

Seules les UE validées dans l'ancienne offre peuvent être capitalisées dans la nouvelle offre.

Dans ces UE validées, exceptionnellement les EC (éléments constitutifs) pourront être conservés en étant reportés dans l'UE correspondante de la nouvelle offre, lorsqu'il n'existe pas d'équivalence entre anciennes et nouvelles UE.

Si une UE ou par exception un EC sont capitalisés dans la nouvelle offre, les matières n'ont pas à être repassées lors des examens en 2023/24.

En cas de changement de parcours de Licence 3 en 2023/24, la capitalisation des UE est appréciée au regard de l'équivalence des EC avec l'UE correspondante du nouveau parcours choisi.

Année de Licence 3

Ancienne offre	Nouvelle offre
Année L3 validée	Année capitalisée - Progression possible en M1
Semestre validé	Semestre capitalisé (30 ECTS)

Semestre 5

Ancienne offre	Nouvelle offre
UE spécialisation et méthodologie 1	Pas d'équivalence avec Unité fondamentale 1
UE complémentaire 1	Pas d'équivalence avec Unité complémentaire 1
UE culture juridique et grand oral	/
UE compétence complémentaire 1	Unité langue et professionnalisation 1

* **UE spécialisation 1 acquise** : pas d'équivalence avec l'Unité fondamentale 1

- Cas 1 : **UE spécialisation et UEC1 acquisés** = capitalisées au titre de l'Unité fondamentale 1 et report de la note de l'UEC1 au titre de la matière au choix de l'Unité complémentaire 2

- Cas 2 : **UE spécialisation seule acquise** = report de la moyenne de l'UE au titre des matières assorties de TD ; nécessité de repasser les 2 matières sans TD de l'unité fondamentale en 23/24.

* **UE complémentaire 1 acquise** = pas d'équivalence avec l'Unité complémentaire 1

- Cas 1 : **UEC1 et UE grand oral acquisés** = capitalisées au titre de l'Unité complémentaire 1

- Cas 2 : **UEC1 seule acquise** = report de la note de l'UEC2 au titre de la matière au choix de l'Unité complémentaire et report des notes des EC dans l'Unité fondamentale 1 au titre des matières sans TD et dans l'UEC1 si notes supérieures ou égales à 10/20 (sinon matières à repasser).

* **UE grand oral acquise** = report de la moyenne de l'UE au titre de la matière obligatoire de l'UEC1.

* **UECC 1 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité langue et professionnalisation 1

Semestre 6

Ancienne offre	Nouvelle offre
UE spécialisation et méthodologie 2	Pas d'équivalence avec Unité fondamentale 2
UE complémentaire 2	Pas d'équivalence avec Unité complémentaire 2
UE culture juridique et grand oral	Unité culture juridique
UE compétence complémentaire 2	Unité langue et professionnalisation 2

* **UE spécialisation 2 acquise** : pas d'équivalence avec l'Unité fondamentale 2

- Cas 1 : **UE spécialisation + UEC2 acquises** = capitalisées comme UEF2 nouvelle et report de la note de l'UEC2 au titre de la matière au choix de l'Unité complémentaire 2.

- Cas 2 : **UE spécialisation seule acquise** = conservation des notes acquises dans les matières à TD ; obligation de passer la matière sans TD « remontée » en UEF2

* **UEC 2 acquise** = pas d'équivalence avec nouvelle UEC 2

- Cas 1 : **UEC2 et UE grand oral acquises** = capitalisation au titre de l'Unité complémentaire 2

- Cas 2 : **UEC2 seule acquise** = report de la note de l'UEC2 au titre de la matière au choix de l'Unité complémentaire *et* report des notes des EC dans l'Unité fondamentale au titre des matières sans TD et dans l'UEC2 si supérieures ou égales à 10/20 (sinon matière à repasser).

* **UE Culture juridique et grand oral acquise** = capitalisée comme Unité culture juridique

* **UECC 2 acquise** = capitalisée au titre de l'Unité langue et professionnalisation 2